



Fédération Française des Associations Philatéliques

GROUPEMENT PHILATELIQUE DU CENTRE-OUEST

Amicale Philatélique Poitevine

XV^{ème} Région fédérée

REGLEMENT DE L'EXPOSITION INTERREGIONALE

PhilaOuest 2009

ARTICLE 1 :

Une exposition philatélique interrégionale se tiendra les
Vendredi 18, samedi 19 & dimanche 20 septembre 2009
au Parc des expositions de POITIERS

Heures d'ouverture : de 9 h à 18 h (vendredi et samedi)

Dimanche : 9 h à 17h

L'entrée sera gratuite.

ARTICLE 2 :

Cette manifestation philatélique de compétition est organisée par :

L'Amicale Philatélique Poitevine

Elle est placée sous le double patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (F. F. A. P.) et du Groupement Philatélique du Centre-Ouest (G. P. C. O.)

ARTICLE 3 :

Cette exposition est compétitive et régie par le règlement des Expositions Philatéliques de la Fédération Française des Associations Philatéliques et par les dispositions complémentaires suivantes.

Elle est ouverte à toute personne, jeune ou adulte, désireuse de participer en se réclamant de l'un des chapitres de la classification jointe en annexe, et devra justifier son appartenance à une association fédérée.

Dans ce cas, sera admise en compétition, toute collection qui, sur justification du passeport philatélique, aura obtenu un niveau de Diplôme de médaille dans les conditions définies ci-après

Jeunes

⇒ diplôme de médaille de bronze au minimum en exposition régionale

=> diplôme de médaille de bronze argenté au maximum en exposition nationale

Adultes

=> diplôme de médaille de bronze argenté au minimum en exposition régionale (depuis moins de 5 ans)

=> diplôme de médaille de bronze argenté au maximum en exposition nationale (depuis moins de 5 ans)

ARTICLE 4 :

Les membres des associations philatéliques fédérées qui désirent participer à cette exposition devront faire parvenir, à l'adresse suivante :

AMICALE PHILATELIQUE POITEVINE

2 rue de Berry
86170 AVANTON

une demande de participation, lisiblement remplie et signée par eux-mêmes et par le Président de leur Association, avant le : 1^{er} juin 2009, délai de rigueur.

Le passeport sera obligatoirement joint à la demande de participation ou sa photocopie.

ARTICLE 5 :

Toute participation devra être la propriété de l'exposant sous risque d'exclusion.

ARTICLE 6 :

La commission de sélection, composée des membres du Comité d'Organisation, décide en dernier ressort de l'admission des participants et de la répartition des cadres.

Pour la classe jeunesse en compétition, le nombre de feuilles est celui du règlement général des expositions.

24 feuilles en division A et B

36 feuilles en division C

48 feuilles en division D

Pour la catégorie adulte, un minimum de 48 feuilles est conseillé. Il ne sera pas concédé, en principe, plus de 5 cadres de 16 feuilles.

La commission se réserve toutefois la faculté d'attribuer, dans des cas particuliers, un nombre de cadres plus important.

Elle fera connaître sa décision avant le 15 juin 2009

Les exposants dont la demande aura été retenue recevront alors une lettre d'acceptation et une fiche d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. La fiche d'inscription définitive dûment complétée et signée par l'exposant devra parvenir au plus tard le 25 juillet 2009 à

AMICALE PHILATELIQUE POITEVINE

2 rue de Berry
86170 AVANTON

Elle sera accompagnée :

- de la FICHE D'INVENTAIRE
- de la PHOTOCOPIE du plan
- du REGLEMENT de tous les frais mentionnés sur la fiche d'inscription (droits de participation, assurance, frais de retour de la collection)

Elles tiendront lieu de demande d'inscription définitive.

ARTICLE 7 :

Il sera perçu un droit de participation de 7 euros par cadre pour les adultes. Le montant de ce droit sera adressé au comité d'organisation sous forme d'un chèque libellé à l'ordre de l'association organisatrice, en même temps que l'inscription définitive.
La gratuité est accordée à la classe jeunesse.

ARTICLE 8 :

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur feuilles ou cartons séparés, disposés verticalement dans les cadres pouvant contenir 16 feuilles, soit 4 rangées de 4.
Il est imposé d'inclure chaque feuille dans une enveloppe protectrice en matière transparente de format maximum 23 x 30 cm.
Pour les participations « jeunesse », la date de naissance de l'exposant devra figurer lisiblement en tête de la première feuille, en haut et à gauche.
Ne pas oublier de numéroter les pages au recto.

ARTICLE 9 :

Les participations à exposer devront :

- soit parvenir sous pli recommandé ou chargé au plus tard le 5 septembre 2009 à l'adresse suivante :

AMICALE PHILATELIQUE POITEVINE
2 rue de Berry
86170 AVANTON

- soit être remises au comité d'organisation sur le lieu de l'exposition le jeudi 17 septembre 2009 de 14h à 18 h

Les collections seront accompagnées du passeport si celui-ci n'avait pas été transmis

ARTICLE 10 :

Les participations seront accompagnées d'un bordereau détaillé, précisant la valeur de la collection globalement et page par page. Un modèle de bordereau sera expédié avec la lettre d'acceptation. Il sera remis aux organisateurs avec la collection, établi en triple exemplaire et certifié conforme à l'envoi.

L'un de ces exemplaires sera considéré comme un reçu et retourné dans ce but à l'exposant. Un second servira de décharge au comité et devra être rendu impérativement, visé par l'exposant, lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

ARTICLE 11 :

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) restent à la charge des exposants.

Ceux-ci ont la faculté :

- a) - soit de demeurer leur propre assureur : ils devront dans ce cas renoncer par l'imprimé joint à tous recours contre le comité d'organisation. (voir feuille annexe)

b) - soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix ; ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le comité d'organisation.

c) - soit utiliser, par l'intermédiaire du comité d'organisation et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par l'Amicale Philatélique Poitevine. Le comité d'organisation n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs, il ne pourra encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

Dans ce dernier cas, les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur estimée des collections présentées en même temps que leur droit de participation avec l'inscription définitive.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. L'exposant devra posséder la photocopie de sa collection.

ARTICLE 12 :

La mise en place des collections se fera le jeudi 17 septembre 2009 de 14 heures à 18 heures par les soins du comité d'organisation. Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Le démontage sera effectué par le comité d'organisation après la fermeture. Les exposants qui désirent reprendre eux-mêmes leurs collections devront le faire après le démontage, le dimanche 20 septembre 2009 à partir de 17 heures 15.

Les exposants souhaitant le renvoi par la Poste de leurs collections devront le faire savoir avant l'exposition et régleront les frais de réexpédition selon le régime qu'ils souhaitent avec les frais de participation.

Dans les deux cas, la réexpédition sera effectuée dans la semaine suivant la manifestation. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou autres dégâts pendant le transport.

ARTICLE 13 :

Les jurés seront désignés par la Fédération Française des Associations Philatéliques en concertation avec le Groupement Philatélique du Centre-Ouest et le comité d'organisation, conformément aux dispositions du règlement général des expositions régionales. Pour la classe ouverte, le jury sera composé d'un philatéliste et de deux personnes choisies par le comité d'organisation, mais non philatélistes.

ARTICLE 14 :

La Cour d'honneur est réservée aux participants spécialement invités à cet effet. Les participations ne seront pas soumises à l'appréciation du jury. Les cadres réservés à la cour d'honneur porteront de façon apparente la mention correspondante.

ARTICLE 15 :

Les prix à attribuer comprendront :

- Un grand Prix de l'exposition à la meilleure participation dans la classe compétition.
 - Des diplômes, avec attribution d'un souvenir local ou autre récompense.
 - Des médailles, objets d'art, ouvrages pourront être offerts par des personnes civiles ou morales.
- Ces objets seront remis concurremment avec les diplômes.

ARTICLE 16 :

Les collections appartenant aux membres du jury, aux élèves jurés, ou à un membre de leur famille (parents, enfants, conjoints, frères et soeurs,) seront automatiquement classés hors concours sauf pour les exposants de la classe ouverte.

ARTICLE 17 :

Un bureau de Poste Temporaire fonctionnera dans l'enceinte de l'exposition le vendredi, le samedi et le dimanche. Des oblitérations seront réalisées avec le timbre à date spécial utilisé par ce bureau temporaire.

ARTICLE 18 :

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera souverainement de tous les cas non prévus.

ARTICLE 19 :

Le fait de participer à l'exposition philatélique implique pour le candidat l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent règlement.

POITIERS le 20 décembre 2008